

Arros INFOS

NUMERO

#17

Mai 2023

ARTISAN
BOULANGER
Au levain de Julien

Production artisanale
Pain 100% au levain
Façonné à la main et
cuit sur place
Farines locales de
qualité
Pains spéciaux
Biscuits et brioches
Pizzas, foccacas
Epla c'est tout...

La période du mois:
La charcuterie
Biscuits
Epla c'est tout...

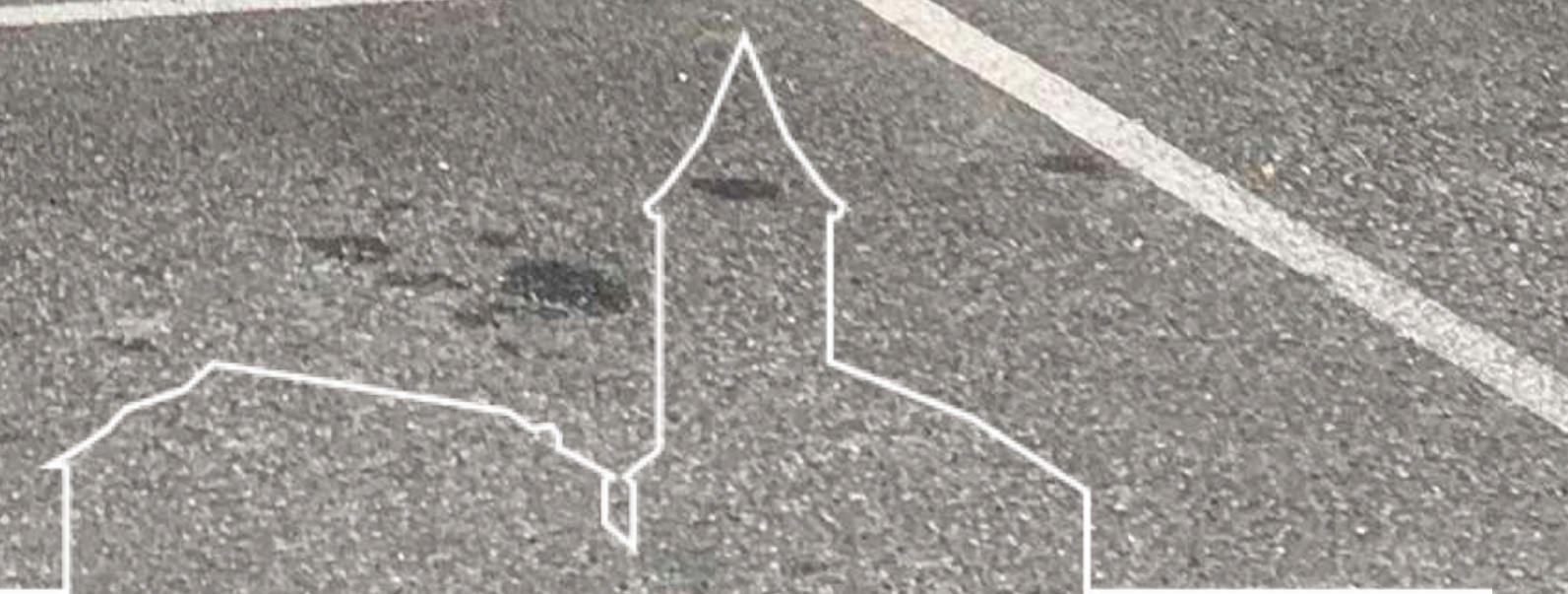
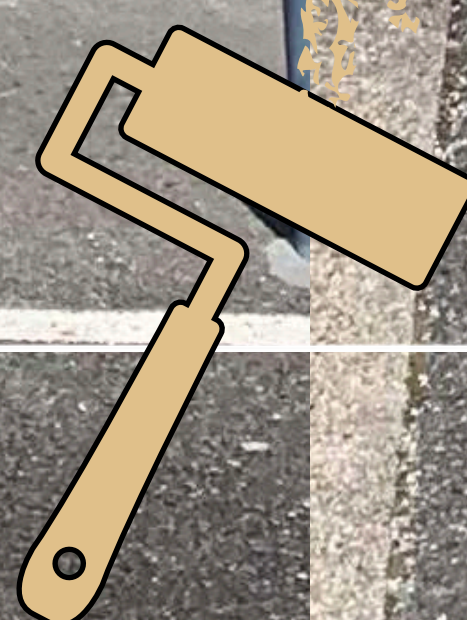
VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION

Utile Arros de Nay

POUR TOUS LES PLAISIRS
DE LA JOURNÉE

UN LARGE
CHOIX DE PRODUITS

TOUS LES JOURS DES
BONNES AFFAIRES



À LA UNE !

Ouvertures P11 Utile - Boulangerie



P15

Sommaire

Etat civil	p3
Les brèves	p4
Informations pratiques	p8
Vie municipale	p10
Travaux & aménagements	p16
Jeunesse	p17

Page de couverture :

Photo réalisée par la commission communication de la mairie

Etat civil

Naissances

PANSARD Félix, le 25 octobre 2022

CAYRE Aiden, le 25 mars 2023

CAYRE Noa, le 25 mars 2023

Mariages

MATHIEU Patrick et SABATTÉ Stéphanie, le 8 avril 2023

Décès

BÉRENGUEL Georges, le 28 octobre 2022

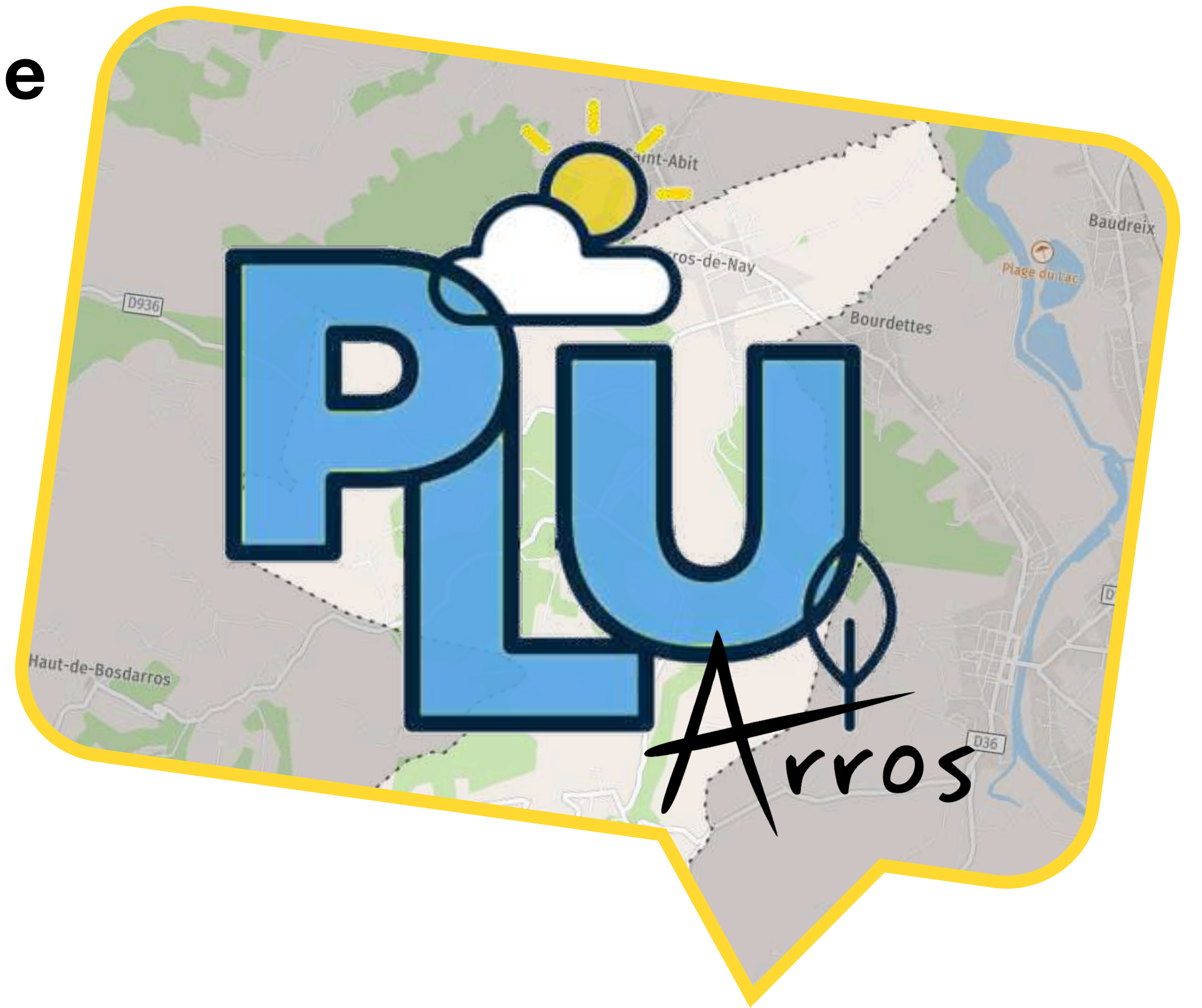
DUFAUR Christian, le 30 décembre 2022

LACROUX Francis, le 4 mars 2023

SOCOLOVERT Jacques, le 12 mars 2023

Révision du PLU de la commune

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'**aménagement** et d'**urbanisme** à l'échelle de la commune ou du groupement de communes. Il fixe également les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.



Les objectifs du PLU sont multiples :

→ **préserver le cadre de vie :**

- valoriser les espaces verts et naturels,
- maîtriser le développement urbain pour répondre aux besoins en logements de la population actuelle et future,

→ **lutter contre l'artificialisation des sols :**

- préserver les espaces déjà urbanisés et mobiliser les dents creuses (espace vierge de toute construction entre les villages),
- préserver les ressources foncières destinées à répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique, aux enjeux environnementaux,



→ **faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc.) renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports**

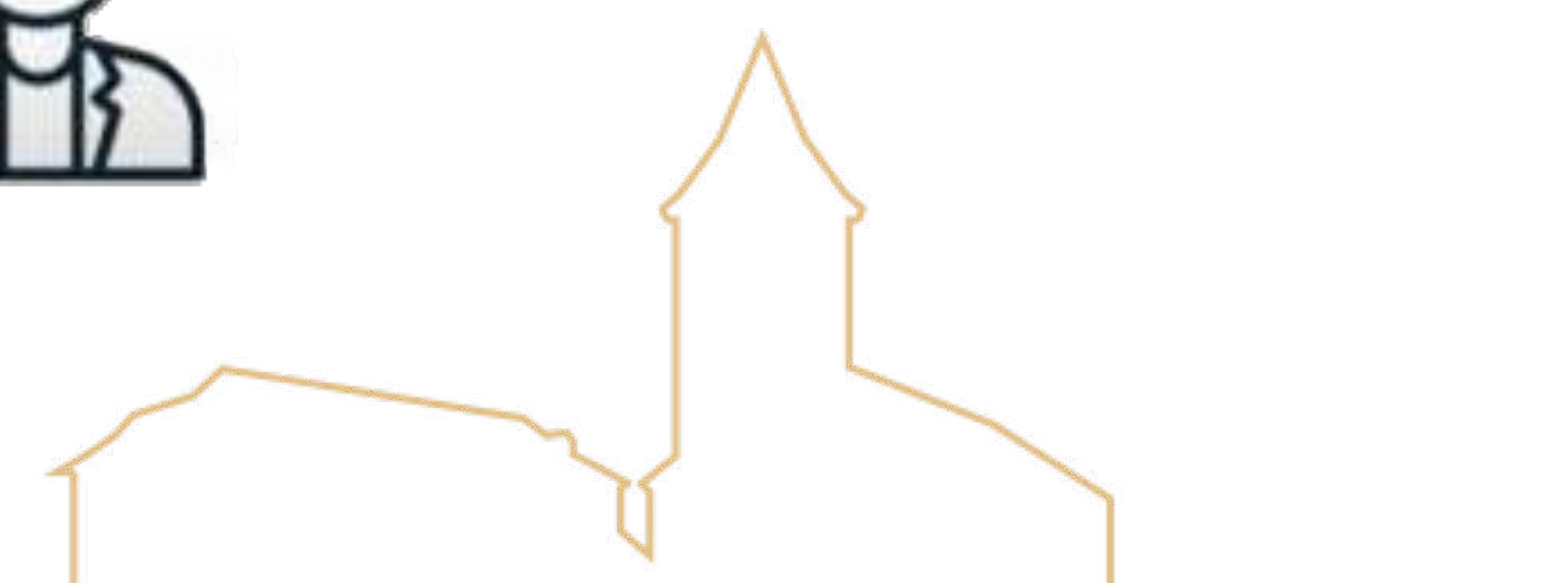
→ **intégrer la lutte contre le changement climatique au parti d'aménagement**

→ **prendre en compte les risques naturels**



La procédure de révision du PLU est soumise à une **concertation** pour permettre au public de participer activement au processus.

Le public pourra accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.



Les étapes de la procédure de révision du PLU



1

DELIBERATION

Valider le lancement de la procédure et le recours aux vacataires

2

DIAGNOSTIC

Réalisation du diagnostic et identification des enjeux

3

PADD

Débat sur les orientations

4

ZONAGE - OAP

Revoir le zonage en fonction des enjeux et simplifier le règlement

5

ARRET du PROJET

Fin des études

6

CONSULTATIONS ENQUETE PUBLIQUE

7

APPROBATION du PLU

Révision du PLU de la commune



Cette concertation s'organise autour de plusieurs étapes :

- affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs pendant un mois,
- mise à disposition d'informations sur le site internet de la commune et à la mairie : présentation de la démarche de révision permettant de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU,
- informations dans le bulletin municipal,
- mise à disposition à la mairie d'un registre d'observations pour recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux (le public aura également la possibilité d'envoyer ses observations par courrier ou par courriel),
- organisation de deux réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site internet de la commune.

Il est également important de noter que le projet de révision sera soumis à une évaluation environnementale.



Les documents à reprendre :

RP

Le **Rapport de Présentation** comprend :

- un diagnostic dynamique permettant de comprendre les mécanismes en jeu
- Etat Initial de l'Environnement
- Evaluation Environnementale
- Justification des choix retenus

PADD

Il exprime le projet de PLU pour la commune d'Arros-de-Nay à **10 ans, soit 2036.**

Il permet de décliner sur le zonage.

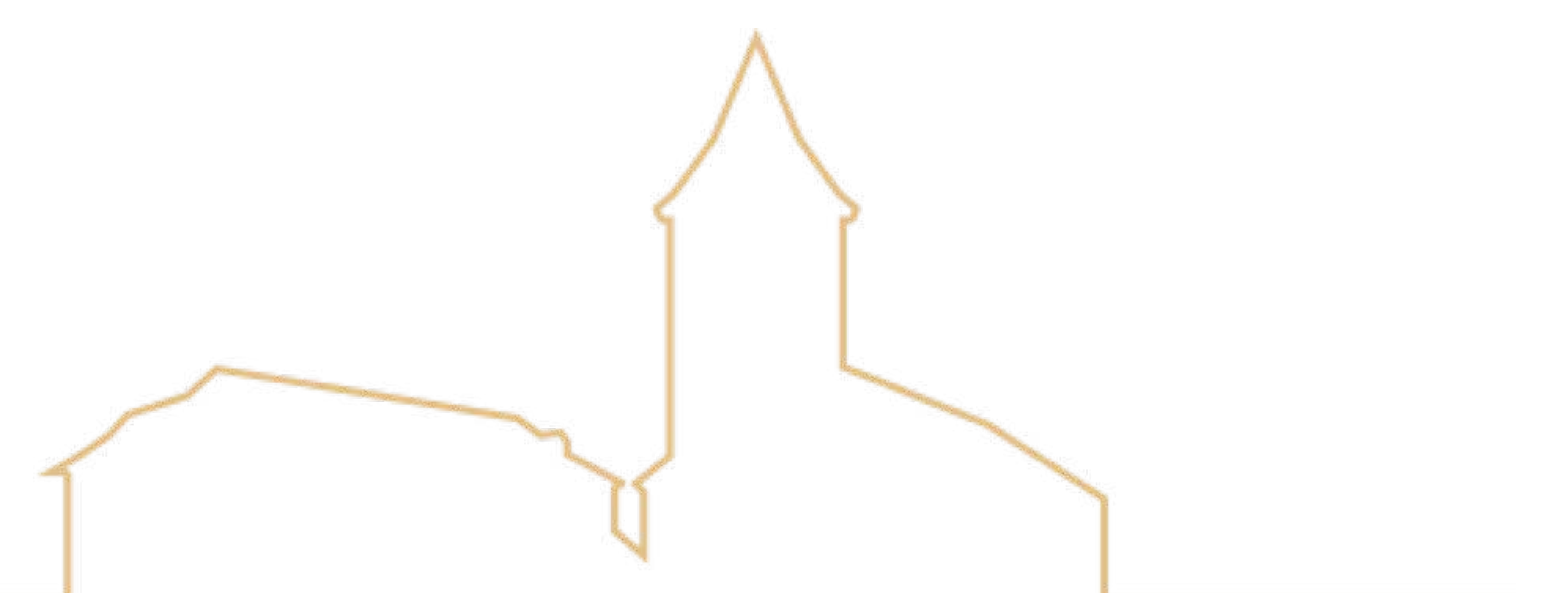
Zonage

Il comprend le zonage graphique et le zonage écrit, qui sont les pièces réglementaires du PLU.

Il est **opposable** aux autorisations d'urbanisme.

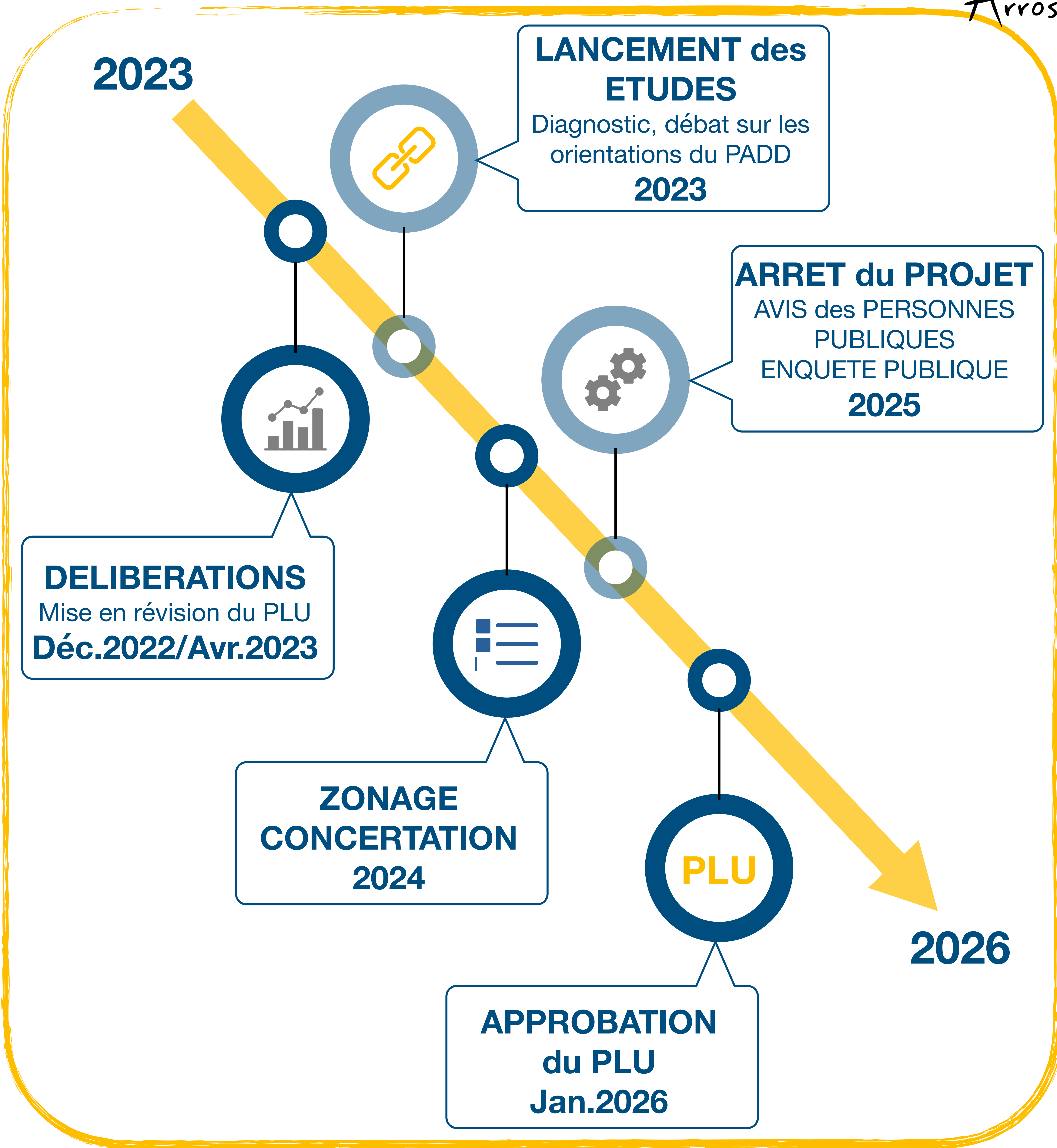
OAP

Elles définissent, sur certains secteurs, les conditions d'aménagement **qualitatives** attendues.





Le calendrier prévisionnel (30 mois) :



→ A RETENIR

Jusqu'à l'approbation de la révision, le PLU en vigueur reste applicable.

Si vous souhaitez vous exprimer sur la révision du PLU, un registre de concertation est disponible en mairie et deux réunions de concertation seront organisées au cours de la procédure.

Les personnes qui le souhaitent pourront également être reçues en rendez-vous particuliers durant la phase de concertation.



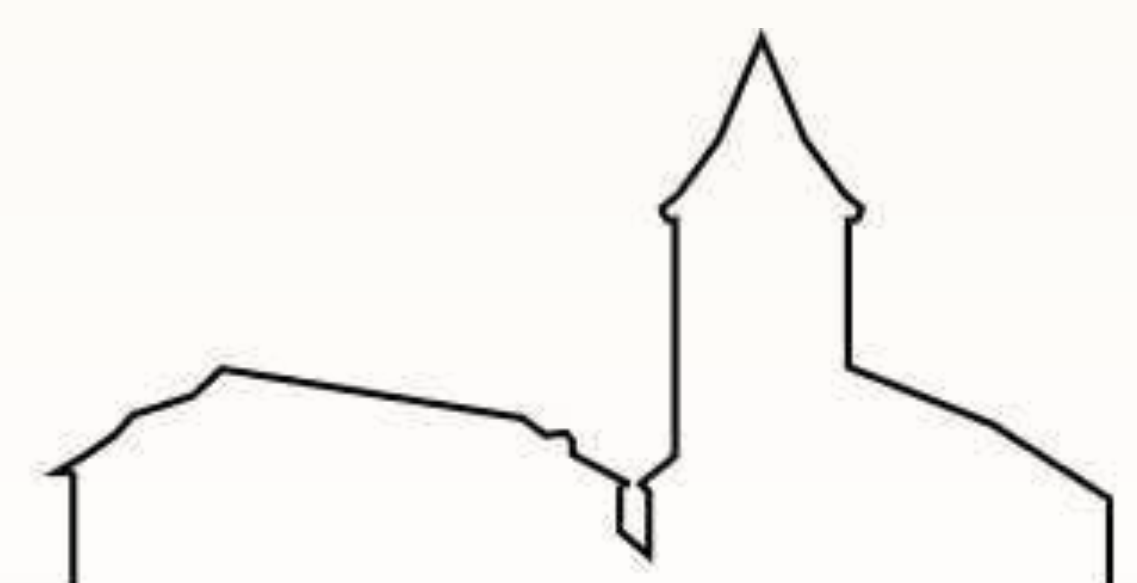
NUMERO
#18
Novembre 2023



*Les sorties de
l'Alsh Lamy Narosz*

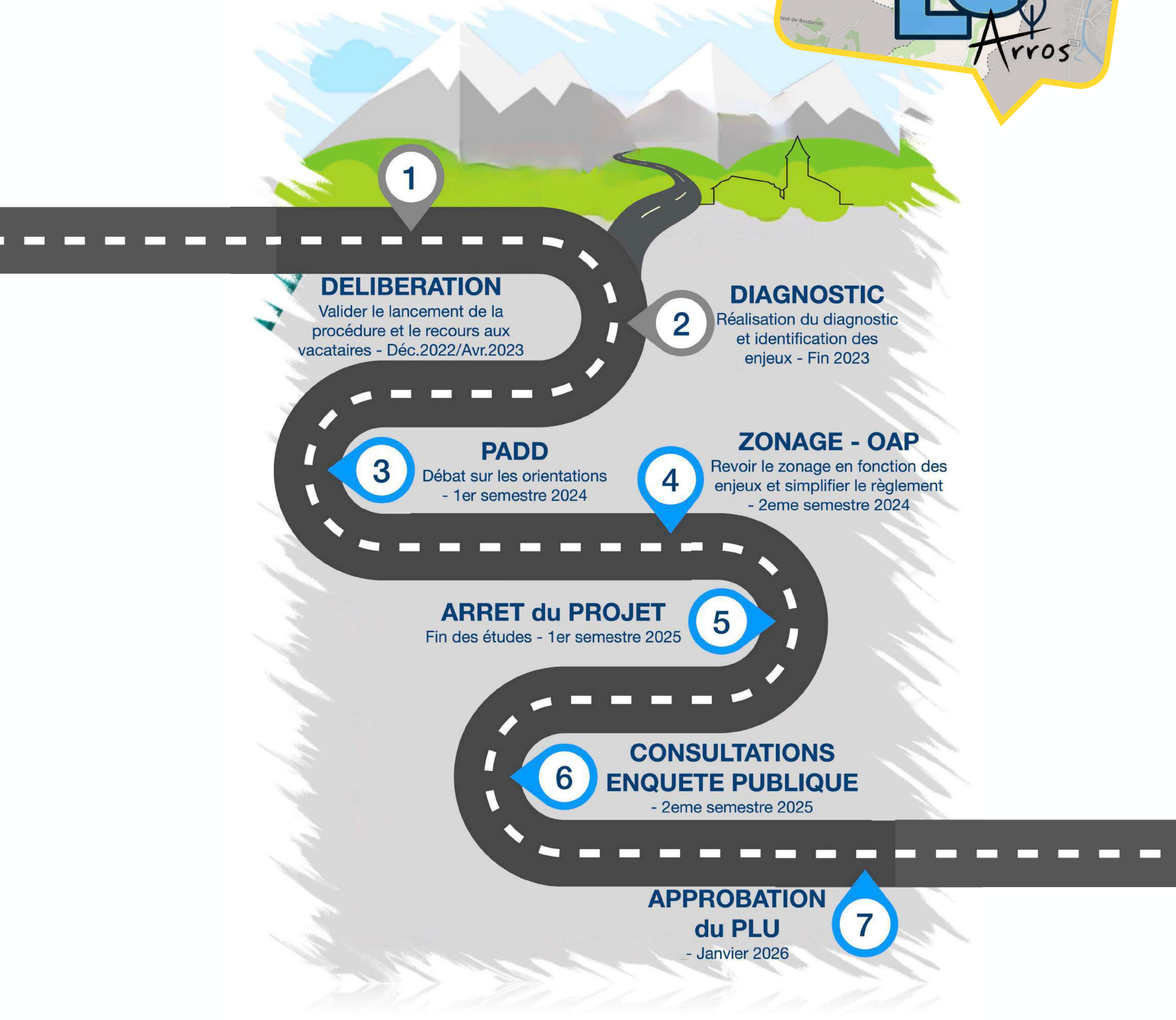
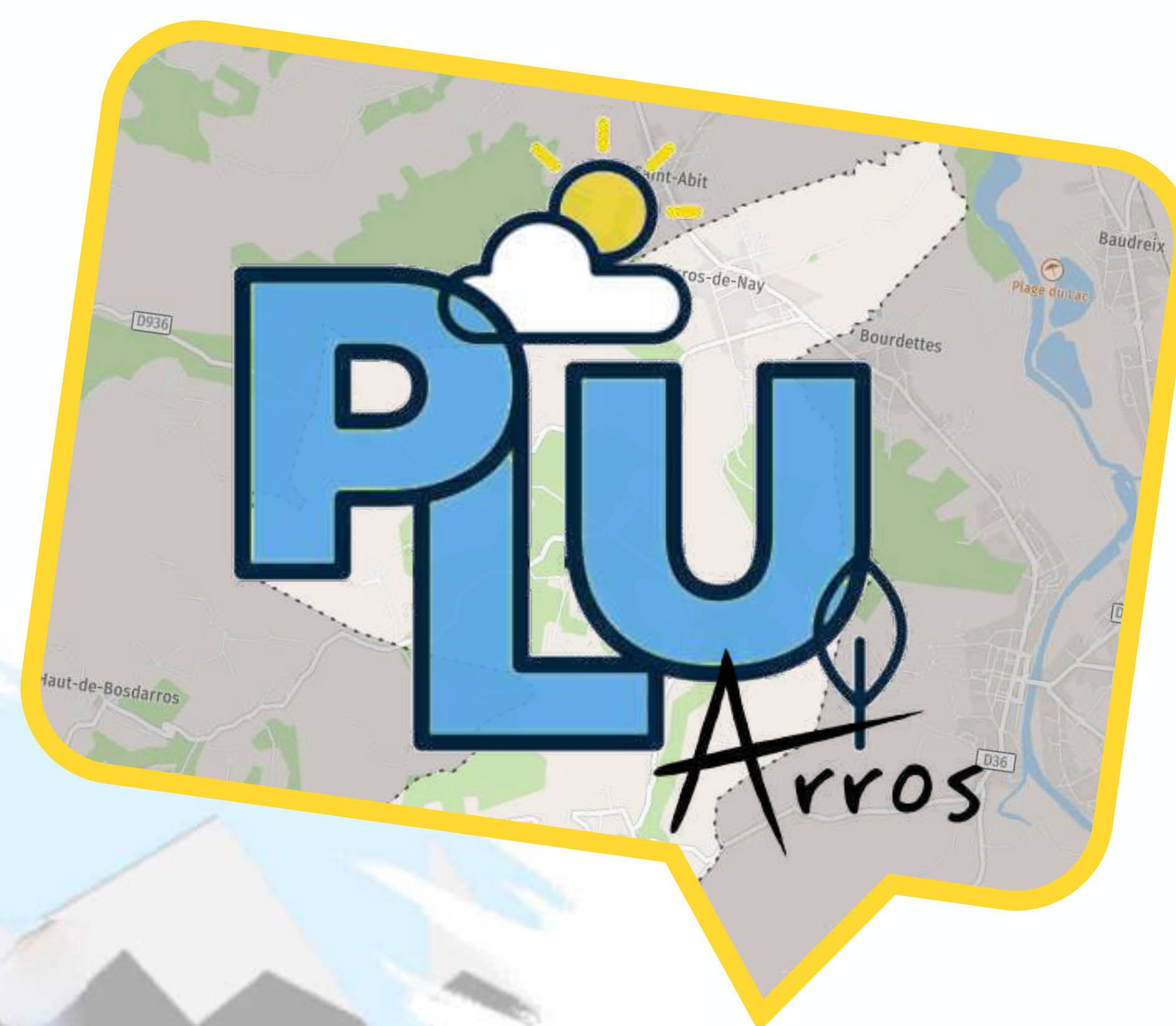


**VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION**



PLU de la commune

→ Rappel des étapes la procédure de révision du PLU



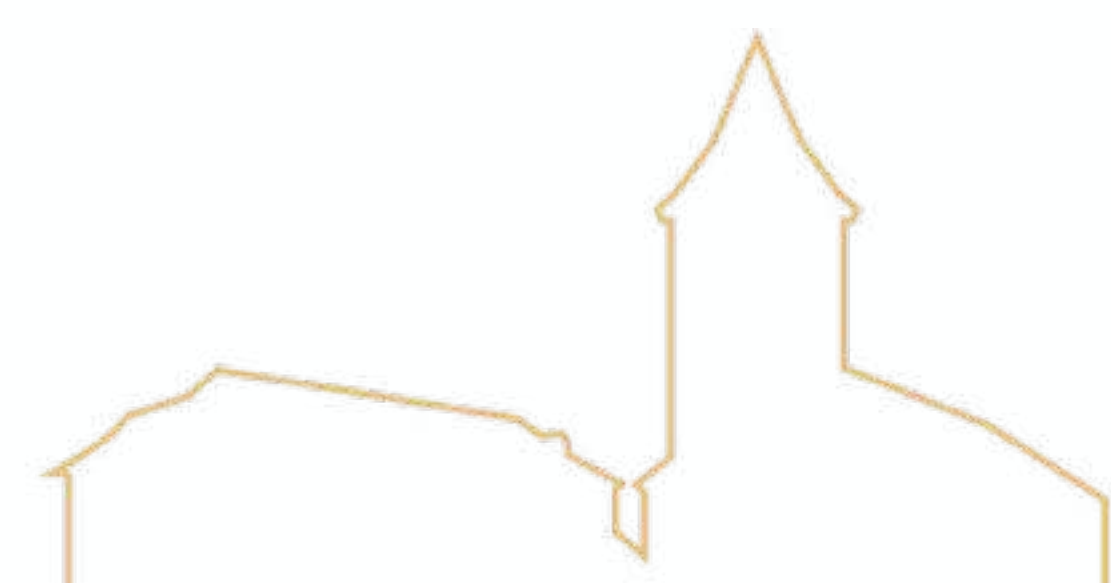
Conformément au calendrier établi, nous avons atteint l'étape 2 de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La prochaine étape sera marquée par une **réunion publique** qui se tiendra au cours du **premier trimestre 2024**. Lors de cette réunion, nous aurons l'occasion de présenter les premiers travaux réalisés dans le cadre de la révision du PLU. Cette étape est essentielle pour garantir que ce plan reflète au mieux les besoins et les aspirations des Arrosiens.

Nous encourageons vivement tous les habitants à participer à cette réunion publique. Votre contribution, vos idées et vos retours sont précieux pour nous aider à façonner un PLU qui soit en adéquation avec nos besoins actuels et futurs.



Restez à l'écoute pour de plus amples informations sur la date et l'heure de la réunion publique, et préparez-vous à partager vos opinions et vos suggestions pour le futur de notre commune.



Adressage de la commune



Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN) prévu par l'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022. Par cet article, la loi prévoit que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes.

La mise à jour des adresses de la commune est terminée.

→ Pourquoi un nouvel adressage ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro.

→ Quelle est l'utilité de l'adressage ?

L'adressage des communes est important pour plusieurs raisons : Fluidifier la circulation. Faciliter l'intervention pour les secours. Permet aux usagers de se repérer plus facilement. Amélioration de la réception des colis à son domicile. ...

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAEnR

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets Energie Renouvelable (EnR).

Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, qui donne lieu à une concertation du public.

Cette consultation a lieu en ce moment même : un cahier d'observation est à votre disposition à la mairie.

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.



Les ZAE nR en images

Zones d'accélération des énergies renouvelables : de quoi parle-t-on ?

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Définis à partir des potentiels énergétiques locaux

Par les communes après consultation des habitants

Pour sécuriser les approvisionnements en énergie

Tout en limitant les effets négatifs liés à l'implantation des installations

Cela se traduit par une cartographie avec un zonage par type d'énergie

Toutes les communes françaises sont concernées !

Quels Effets ?

La création d'une zone d'accélération n'est pas une autorisation pour les projets d'énergies renouvelables !

- Un projet en zone d'accélération doit respecter les dispositions réglementaires
- Il doit donc suivre les mêmes étapes et obtenir les mêmes autorisations que pour tout projet

C'est une « garantie implicite » que localement la zone a déjà fait l'objet d'une validation

Pour les porteurs de projet :

- Gain de temps en phase de prospection
- Réduction des délais d'instruction
- Possibilité d'incitations financières

À noter : l'existence d'une zone d'accélération n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors d'une zone

Produire de la chaleur renouvelable, c'est possible !

En France, la biomasse est la première source de production de chaleur renouvelable, suivie par la géothermie, le solaire thermique, les gaz renouvelables, les déchets et la chaleur de récupération.

Bois-énergie : un rôle majeur à jouer dans la production de chaleur renouvelable

- Le bois-énergie domine la production de chaleur renouvelable en France, mais la majorité de la chaleur provient toujours des énergies fossiles.
- Les objectifs nationaux de développement du bois-énergie ont été fixés pour que le taux de prélèvement reste en deçà de l'accroissement des forêts.
- Les émissions polluantes du bois sont principalement dues à de vieux appareils domestiques peu efficaces.

Méthanisation : des déchets valorisés en gaz !

- La méthanisation valorise les déchets locaux et réduit l'usage d'engrais minéraux
- Elle privilégie les effluents d'élevage, les déchets agricoles et les biodéchets.
- Un site de méthanisation génère en moyenne 1 à 2 passages de camions par jour.

Chiffres clés

- Émissions CO₂ : 23 à 44 g équivalent CO₂ par kWh.
- Près de 1500 installations actives en janvier 2023.

Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies renouvelables ?

Les Zones d'accélération ont été créées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023. Objectifs :

- Rattraper le retard de la France pris dans ce domaine
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets ENR

Enjeux :

- Accroître l'indépendance énergétique du pays**
Dépendance énergétique de la France de 44% en 2021, mise en exergue par la guerre en Ukraine
- Maîtriser les coûts énergétiques**
Multiplication par 2.5 de la facture énergétique française entre 2021 et 2022
- Lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité carbone**
Un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées.

La France vise 32% d'ENR en 2030 mais elle est en retard

- En 2020, la France était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint son objectif de développement des ENR
- Le temps de déploiement des projets est deux fois plus important en France que la moyenne des pays européens !

Année	Part des ENR (%)
2005	10
2009	10
2013	10
2017	10
2021	19,3 (réalisé en 2021)
2030	32 (objectif à atteindre)

L'électricité renouvelable, un enjeu de développement pour répondre à la demande

La stratégie énergétique française s'appuie notamment sur l'électrification des usages. C'est pourquoi la demande en électricité renouvelable va croître fortement dans les prochaines années.

Photovoltaïque : une énergie disponible partout !

- Une centrale photovoltaïque de 1 MW alimente 250 foyers.
- Les technologies actuelles n'utilisent pas de terres rares mais des métaux qui peuvent être critiques.
- Les modules ont une durée de vie de 30 ans.
- Les producteurs de panneaux solaires ont l'obligation de prévoir leur recyclage. 95 % de la masse des systèmes photovoltaïques sont recyclables.

Chiffres clés

- Émissions de CO₂ : 23 à 44 g CO₂/kWh.
- Emprise au sol : 1 à 2 ha/MW

Éolien terrestre : la seconde source d'électricité renouvelable

- Une éolienne de 3 MW alimente 1 200 logements.
- Les éoliennes fonctionnent entre 75 % et 95 % du temps en moyenne.
- Le bruit à 500 mètres est inférieur à 35 décibels
- Une installation a une durée de vie de 15 à 20 ans

Chiffres clés :

- Émissions de CO₂ : 13 g équivalent CO₂/kW sur le cycle de vie.
- Emprise au sol : 0,12 à 0,19 ha/MW.

Connaissez-vous l'autoconsommation collective ? C'est le partage de la production d'énergie entre plusieurs consommateurs proches physiquement.

Arros INFOS



NUMERO

#19

Mai 2024

ROUTE DES
LABASSÈRES

Les Labassères

VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION



Sommaire

À LA UNE !

**L'auberge
Chez Lazare
sur France tv**

P9

**Avancement
du PLU**

P14

Etat civil	p3
Actualités	p4
Projecteurs sur	p9
Informations pratiques	p10
Vie municipale	p12
Associations	p18

Page de couverture :

Photos réalisées par l'Auberge Chez Lazare

Etat civil

Naissances

TOURNE-PORTETENY BRUNET Ghjulia, Lucie, Marine, le 23 octobre 2023

NAVELET Liana, le 22 novembre 2023

Décès

PETROIX Vincentine, le 7 décembre 2023

PONDARRÉ Marthe, Marie, le 4 mars 2024

RAMONGASSIÉ Guy, Hippolyte, le 22 mars 2024

BARRÈRE CAZENAVE Yves, Charles, le 5 avril 2024

PLU de la commune

→ Rappel des étapes la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et avancements



PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
OAP : Orientations d'aménagement et de Programmation

L'avancement de la révision du PLU suit le planning établi : étape 3 en cours.



Une réunion publique a eu lieu le 27 mars dernier. **Maintenant, les administrés sont invités à prendre rendez-vous avec la mairie pour discuter de leurs projets ou poser des questions relatives à cette révision.** Le PLU œuvre avant tout pour l'intérêt général.

La prochaine étape consiste à définir « où et comment construire » à travers entre autres un **plan de zonage** et un **règlement** pour chacune des zones. Le PLU est découpé en différents secteurs selon un plan de zonage très précis. On y trouve principalement les zones suivantes :

- Les zones urbaines (zone U) : elles sont déjà équipées et urbanisées. L'équipement de réseaux collectifs d'assainissement est suffisant pour accueillir les constructions nouvelles.
- Les zones à urbaniser (zone AU) : il s'agit de zones à caractère naturel destinées à accueillir de futurs habitants ou de nouvelles entreprises. Cependant, l'urbanisation peut être progressive.
- Les zones agricoles (zone A) : elles sont réservées aux activités agricoles et au logement des seuls agriculteurs.
- Les zones naturelles (zone N) : elles sont préservées pour leur paysage, leur faune et leur flore.

Les règles applicables à chacune de ces zones sont détaillées dans le règlement du PLU.

Avant son approbation définitive en Conseil municipal, le PLU est soumis une dernière fois à la consultation des citoyens à travers l'enquête publique. Enfin, il doit également être **validé par l'État par arrêté préfectoral**.



Poursuite de l'aménagement du cimetière

L'équipe municipale a engagé depuis plusieurs années déjà un important travail de rénovation du cimetière afin de le rendre plus agréable aux familles, et de favoriser le recueillement dans ce lieu de mémoire du village.

Les sépultures en état d'abandon ont été identifiées et signalées depuis trois ans maintenant. Afin de pouvoir envisager de libérer les concessions les plus dégradées, et pour lesquelles aucune démarche n'a été entreprise par les familles concernées, le conseil municipal a pris la décision d'envisager une exhumation. Pour cela, un ossuaire doit être au préalable érigé.

Les vestiges des corps issus des concessions reprises seront identifiés et placés dans l'ossuaire qui constitue une concession perpétuelle et incessible. Les ossements qui y reposeront y demeureront pour toujours.

Par ailleurs, le caveau communal provisoire va être largement réaménagé. Il a pour fonction d'abriter temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré. Le caveau provisoire est utilisé quand la famille attend la fin de la construction du monument funéraire ou si elle n'a pas encore de concession. C'est la mairie qui gère le caveau provisoire dans le cimetière.



Renforcement de la résilience communautaire : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'évolution continue du climat naturel nous rappelle chaque année l'urgence d'agir face aux effets du réchauffement de la planète. Tout le monde - élus, acteurs économiques ou citoyens - est concerné non seulement par la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà en cours. C'est dans cet esprit que le travail de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été récemment lancé.

Le PCS constitue un outil essentiel pour informer et protéger la population face aux risques identifiés dans notre commune, parmi lesquels :

- Le risque d'inondation
- Le risque sanitaire et climatique (épidémies, canicules, grands froids, tempêtes...)
- Le risque sismique
- Le risque de feu de forêt
- et bien d'autres encore.

En fonction de ces risques, le PCS établit des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des habitants. Il définit également l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. La mobilisation de toutes les ressources de la commune, humaines et matérielles, est primordiale pour la mise en œuvre efficace du PCS.

Parmi les actions prioritaires figurent l'alerte et l'information des habitants. Dans cette perspective, certains habitants seront bientôt sollicités pour devenir des **relais des informations d'alerte** dans leur quartier, diffusant les consignes de mise en sécurité et les informations sur l'évolution de la situation.

Une fois validé par l'ensemble des élus, le PCS sera porté à la connaissance de tous les habitants du village, renforçant ainsi la résilience de notre communauté face aux risques naturels et climatiques.



Rénovation du système de vidéo-surveillance

Lors de l'installation des bâtiments commerciaux, un système de vidéosurveillance de l'espace public avait été mis en place et couvrait les secteurs bâtiments et parkings des Commerces-Halles-Crèche-Ecole.

Cette installation était assez rapidement devenue inutilisable et avait dû être arrêtée en 2015.

Les évolutions technologiques de ces dernières années ont permis de remplacer les caméras et systèmes d'enregistrement défectueux par des modèles de haut niveau d'efficacité et de faible coût, pour améliorer la sécurité du secteur en cas de besoin.

Ces nouvelles caméras sont en cours d'installation et de tests de fonctionnement. Elles seront opérationnelles début mai, une fois la déclaration réactivée en Préfecture.

Rénovation de la voirie

Un effort tout particulier a de nouveau été porté sur les voiries de la commune. En ce début d'année, le chemin Lambrou (environ 190m), l'impasse de Vignau (environ 190m) et route de Cardède (environ 360m) pour un montant de 52 700 € (subventionné par le département à hauteur de 13 150€).

La programmation de rénovation d'autres routes est en cours et sera réalisée cette année si le budget le permet.

Les projets en étude sont :

- Rue Latapie
- Lotissement des vignes
- Lotissement du verger et perpendiculaire à la Roundade





Arros INFOS

NUMERO
#20
Novembre 2024

VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION

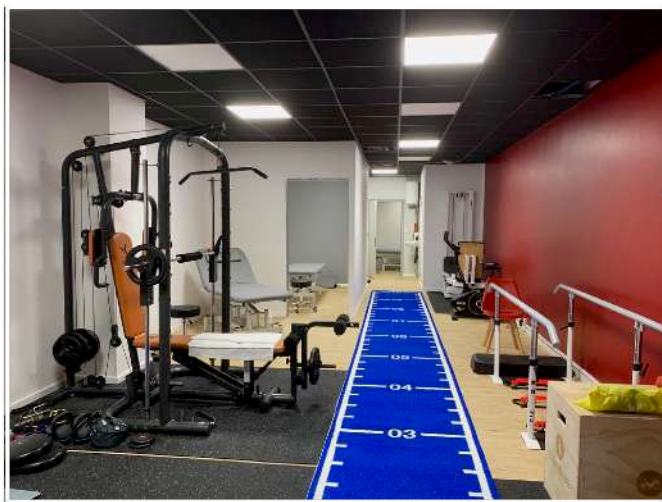
Nouveaux services de santé dans le village : Ouverture d'un cabinet de kinésithérapie et d'infirmière

Depuis octobre, le village accueille un **cabinet de kinésithérapie** et un **service infirmier** dans la zone artisanale, renforçant l'offre de soins de proximité pour les habitants.

Sylvain Descols, kinésithérapeute, a installé son cabinet dans le local communal, situé entre la boulangerie et le magasin Utile. Après six ans passés dans un cabinet de kinésithérapeutes à Gers, il a décidé de se rapprocher de son domicile à Pardies-Piétat. Mr Descols a étudié la kinésithérapie à Toulouse et pratique en tant que kiné-généraliste. En plus des consultations sur place, il propose des visites à domicile pour les cas spécifiques et possède une expertise particulière dans le domaine sportif, notamment pour la course à pied. Son cabinet est ouvert du lundi au vendredi, de 8h20 à 19h00, et il est joignable au **07 59 55 40 21**.

Le cabinet accueille également **Hélène Besson**, infirmière, qui propose principalement des soins à domicile et assure une disponibilité 7 jours sur 7 pour répondre aux besoins des habitants. Elle est joignable sur son portable au **06 83 56 84 13**.

Ces nouvelles installations viennent ajouter une offre de soins au village et répondent à la demande croissante de services de santé de proximité.



Révision du PLU : Avancement

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) progresse avec l'achèvement imminent de l'étape 3, consacrée à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), actuellement en cours de finalisation. En parallèle, l'étape 4 avance également avec les travaux de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), éléments clés pour définir les futurs projets et orientations du territoire.



+

Pour informer les habitants de l'avancement de cette révision et recueillir leurs retours, une réunion publique sera organisée au premier trimestre 2025. Cette rencontre sera l'occasion de mieux comprendre les évolutions envisagées.



2025 - 15ème édition

Arros INFOS

FESTIV'
ARTS
ARROS-de-NAY

« À la folie ! »

NUMERO

#21

Mai 2025



VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION





Voirie : des travaux indispensables malgré un contexte budgétaire tendu

Le conseil municipal poursuit son engagement pour l'entretien du patrimoine communal, qu'il s'agisse des bâtiments publics ou des infrastructures routières.

Mais l'équation budgétaire se complique d'année en année. En cause : la baisse significative, voire l'annulation pure et simple, des aides extérieures. Pour la deuxième année consécutive, la commune n'a reçu aucune subvention du département pour l'entretien des routes, soit une perte de 13 000 € par an sur ce poste essentiel.



Des routes entretenues malgré tout

Malgré ces contraintes, des travaux prioritaires sont engagés cette année :

- Réfection de la rue Latapie
- Premier tronçon du chemin Cazamayou



Ces deux interventions représentent un coût global de 42 463 € TTC, entièrement pris en charge par la commune.



Un carrefour sécurisé contre les inondations

Autre point noir traité récemment : le carrefour du chemin Cazamayou et de la route d'Oloron, sujet à de fortes inondations lors de pluies abondantes, menaçant directement les habitations riveraines.

Fin 2024, un important chantier de réfection et de renforcement des réseaux d'évacuation des eaux de pluie a été mené. Les travaux, comprenant la traversée de la départementale et une portion de voirie communale, ont coûté 33 200 €.

Bonne nouvelle : cette opération a été intégralement financée par l'Agence de l'Eau et le Département, sans reste à charge pour la commune.



Révision du PLU : les documents sont disponibles en mairie

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suit son cours et entre dans une phase cruciale.

Une réunion publique s'est tenue le 8 avril 2025, réunissant habitants, élus et techniciens autour des enjeux liés à l'aménagement de notre territoire. Cette rencontre a permis de présenter l'état d'avancement de la procédure, d'échanger sur les grandes orientations à venir et de répondre aux premières questions.

Où en est-on ?

L'étape 3, relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), est en cours de finalisation. Ce document stratégique fixe les grandes priorités du développement communal pour les années à venir.

En parallèle, l'étape 4, consacrée au zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), avance également. Ces éléments détermineront les futures possibilités de construction, de protection des espaces naturels, ou encore de développement des équipements publics.

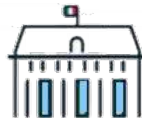
Des documents accessibles à tous

Les documents présentés lors de la réunion sont désormais consultables :

- En mairie aux horaires d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune

Vous y trouverez :

- Le diaporama de présentation de la réunion publique
- Le projet de zonage du PLU
- Le projet de règlement



Un projet collectif

Les administrés sont invités à venir consulter ces documents et à poser leurs questions en mairie s'ils le souhaitent. Votre avis compte : cette révision du PLU est l'occasion de réfléchir ensemble à l'avenir du village, à son équilibre entre développement et cadre de vie.



ARROS INFOS



NUMERO

#22

Novembre 2025

VOTRE
JOURNAL
D'INFORMATION



Vie municipale



Presbytère : un projet abouti et équilibré, deux nouveaux foyers au cœur du village

Le projet de réhabilitation du presbytère, engagé au début du mandat, est désormais achevé. Les deux logements créés ont trouvé preneurs cet été, marquant la concrétisation d'une belle opération portée par la commune.

Avec un coût global de 400 000 €, le chantier a bénéficié de 185 000 € d'aides publiques (70 000 € pour les études et assurances, 115 000 € pour les travaux). Le financement a été complété par 150 000 € de prêt, remboursé grâce aux deux loyers de 550 € chacun, ainsi que 65 000 € prélevés sur le budget communal.

Cette réhabilitation constitue ainsi une opération équilibrée sur le plan financier, tout en redonnant vie à un bâtiment patrimonial du centre du village.

Les logements sont proposés en loyers conventionnés modérés, afin de faciliter l'accès au logement dans la commune. C'est une démarche volontaire, sociale et concrète, qui contribue à attirer des familles à Arros-de-Nay.

Une belle réussite collective, qui allie bonne gestion, attractivité et mise en valeur du patrimoine communal.



Plan Local d'Urbanisme : une nouvelle étape

Après avoir recensé les demandes des habitants et étudié la capacité d'urbanisation du village ainsi que les voies de communication à prévoir, le PLU entre dans une nouvelle phase.

Le **4 novembre** prochain, une réunion se tiendra à la mairie en présence des personnes publiques associées (Préfecture, DDTM, Commission agricole CDPENAF, CCPN, communes voisines...).

Cette rencontre permettra de recueillir leurs observations avant la validation finale du document, étape essentielle pour le développement harmonieux du village.

Cimetière : un lieu de mémoire rénové et embelli

Les travaux de réaménagement et de mise aux normes du cimetière sont désormais entièrement achevés, marquant l'aboutissement d'un projet engagé depuis plusieurs années par la commune.

Ce chantier a permis de rendre le site plus accessible, harmonieux et propice au recueillement, tout en préservant la mémoire de celles et ceux qui y reposent.

Dernière touche symbolique : la réalisation d'une fresque décorative sous l'abri d'entrée, conçue par l'artiste David Jioux de Pardies-Piétat, qui invite à la sérénité et à la contemplation.

Un cadre désormais apaisé, à la hauteur du respect et du souvenir que chacun porte à ce lieu chargé d'histoire.

La fresque s'accompagne d'une texte symbolique, véritable invitation à la réflexion :

« L'arbre de vie symbolise l'immortalité et la vie éternelle, les lois de l'univers, l'enseignement et la connaissance.

Il perd son feuillage et le renouvelle sans cesse.

Il représente donc le cycle de la vie, de la mort et de la résurrection. »



Un message universel, empreint de sagesse, pour accompagner le recueillement de chacun.

Formations et sensibilisations

→ Arros-de-Nay, un village qui apprend et partage

Tout au long de l'année, la commune d'Arros-de-Nay s'attache à proposer des rendez-vous de formation et de sensibilisation destinés à tous les habitants. Qu'il s'agisse de mieux manger, de maîtriser le numérique, de comprendre les enjeux du monde ou d'apprendre à sauver des vies, ces moments de partage contribuent à renforcer le lien social et à diffuser des savoirs utiles à chacun.



Arros INFOS



Un lieu pour tous, cap sur notre bibliothèque



Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique pour la révision du PLU

Par arrêté municipal du 13 avril 2026, la commune d'Arros-de-Nay lance officiellement l'enquête publique concernant le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette étape réglementaire est un moment clé pour l'avenir de notre territoire, permettant à chacun de s'informer et de s'exprimer sur les orientations d'aménagement futures.



Calendrier et modalités de consultation

L'enquête publique se déroulera sur une période de 30 jours consécutifs, **du jeudi 7 mai 2026 à 9h00 au samedi 6 juin 2026 à 12h00 inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête (soumis à évaluation environnementale) et le registre seront mis à la disposition du public selon plusieurs modalités :

- **En mairie** : Les lundis (10h-12h), mardis et vendredis (15h-17h) et mercredis (15h-19h) sur support papier ou poste informatique.
- **En ligne** : Sur le site internet de la commune : <https://arrosdenay.fr>.

Comment exprimer vos observations ?

Le public peut formuler ses observations, propositions ou contre-propositions avant la clôture de l'enquête (6 juin à 12h) via les canaux suivants :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie.
- Par courrier postal à l'attention du Commissaire-Enquêteur : Mairie d'Arros-de-Nay, Place Corps Franc Pomiès, 64800 ARROS-DE-NAY.
- Par courrier électronique à l'adresse : mairie@arrosdenay.fr.

Permanences du Commissaire-Enquêteur

Madame Karine LE CALVAR, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau, se tiendra à la disposition du public à la mairie lors de trois permanences :

- **Jeudi 7 mai 2026** de 9h00 à 12h00.
- **Jeudi 21 mai 2026** de 16h00 à 19h00.
- **Samedi 6 juin 2026** de 9h00 à 12h00.



Les suites de l'enquête

À l'issue de cette période, le Commissaire-Enquêteur disposera de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an. Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et du rapport, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Contact pour toute information relative au dossier :

Mairie d'Arros-de-Nay | 05 59 71 23 16 | mairie@arrosdenay.fr

Rappel des étapes de la procédure de révision du PLU

Actuellement, **étape 6 en cours**

